

**PROCÈS VERBAL POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Jean-Louis CARRASQUER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Patrick PARET, Bernard PIN, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN.

Absents : Nathalie BOUZIGUES, Bertrand MOUTY, Régis de GAUDEMARIS (Pouvoir à Patrick PARET), Romain FAVIER, (Pouvoir à Anthony FERRER), Catherine MIGLIORI (Pouvoir à Véronique RICHARD-JULLIE), Patrick RICHARD (Pouvoir à Bernard PIN) et Sophie ROY (Pouvoir à Jean-Michel AVIAS)

Date de la convocation du conseil municipal : 04 décembre 2023

Secrétaire de séance : Patrick PARET

Début de la séance à 20H07

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu du 02 novembre 2023.
- Souscription à l'Agence France Locale pour réalisation d'emprunt assainissement
- Signature d'une convention de fourrière automobile
- Approbation d'un règlement d'affichage associatif
- Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec EPORA
- Décision modificative assainissement n°02
- Compte-rendu des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 02 novembre 2023 à l'approbation des membres du Conseil. Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

## 1/ SOUSCRIPTION A L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR REALISATION EMPRUNT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a fait parvenir une annexe fournie par l'AFL à joindre à la présente délibération et faisant état du désendettement en 2021.

Par délibération n°019 du 06/04/2023, ce conseil a autorisé le Maire à souscrire un emprunt en vue de la réalisation des importants travaux assainissement dans la commune.

Quatre organismes bancaires ayant été consultés, l'offre de l'Agence France Locale (AFL) s'est avérée la plus économiquement avantageuse. Monsieur le Maire va donc signer une décision auprès de cet établissement mais il convient de délibérer pour la souscription obligatoire à l'agence qui permet de bénéficier de ses avantages.

Il est donc demandé **d'approuver** l'adhésion de la commune de Bouchet à l'AFL (Société Territoriale) et la souscription d'une participation au capital de l'AFL d'un montant global de **2100 euros (ACI)** par la commune de Bouchet, établi sur la base des Comptes de l'exercice **2021** :

- en incluant le budget annexe assainissement uniquement
- en excluant le budget principal et tous les autres budgets annexes
- Encours de dette 2021 : 225 291 EUR

L'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI s'effectuera au chapitre 26 [section Investissement] du budget assainissement de la commune de Bouchet et nécessite, par conséquent, une décision modificative de virement de crédits du chapitre 16 au chapitre 26 pour le versement du capital 2023 selon les conditions définies ci-après.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **le paiement s'effectuera en 5 fois suivant les modalités suivantes** :

Année 2023	500 Euros - Année 2024	400 Euros
Année 2025	400 Euros - Année 2026	400 Euros
Année 2027	400 Euros	

Il est proposé de désigner **Jean-Michel AVIAS**, en sa qualité de **Maire**, et **Patrick PARET**, en sa qualité d'**Adjoint au Maire en charge des finances**, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Bouchet à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- Valérie BATAILLE demande s'il est possible d'effectuer un rachat de crédit sur un emprunt de 20 ans.  
Réponse : Oui et d'ailleurs la commune a déjà utilisé cette procédure de renégociation pour l'emprunt de l'abbaye.
- Bernard PIN demande ce qu'il adviendrait de l'emprunt en cas de transfert de la compétence assainissement.  
Réponse : l'emprunt serait transféré dans ce cas mais non envisageable avant 2026 au minimum.
- Bernard PIN se demande s'il y a une tutelle sur l'AFL.  
Réponse : Absolument pas. Il s'agit d'un organisme réservé aux collectivités locales.

## 2/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'agrément du Garage BELLIER en cours de validité,  
Considérant les problématiques de stationnement et véhicules « ventouses » dans la commune et l'absence de moyens pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants notamment lors des manifestations ;  
Considérant la possibilité d'avoir recours à l'entreprise Garage BELLIER sis à La Baume de Transit, commune riveraine, qui dispose d'un service de fourrière automobile ;  
Considérant que ce délégataire serait rémunéré du service par les frais de fourrière applicables et assure la gestion et le risque du service ;

Monsieur le Maire propose de signer une convention de fourrière pour les véhicules en stationnement gênant qui permettra de faire enlever ces véhicules. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule.

- Bernard PIN demande si un agrément ou une autorisation est obligatoire.  
Réponse de Anthony FERRER : l'agrément est obligatoire et ce garage est agréé. De plus, l'agrément a une durée de validité de 5 ans renouvelable.  
Réponse de Mr le Maire : sans cet agrément, la commune ne pourra pas signer de convention avec le garage.

## 3/ APPROBATION DU REGLEMENT D'AFFICHAGE ASSOCIATIF

Toute commune est tenue de mettre gratuitement à disposition un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif (article L. 581-13 du Code de l'environnement).

La surface minimum d'affichage est fixée par l'article R. 581-2 du Code de l'environnement à 4 m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La commune de Bouchet a acquis des panneaux afin de respecter cette obligation légale.

Monsieur le Maire propose à présent un règlement de l'utilisation des panneaux d'affichage et différents dispositifs proposés aux associations.

Le projet de règlement est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présent pour son approbation.

- Claire ISABEL précise que le panneau de la boulangerie n'est visible que des piétons qui se rendent dans ce commerce.  
Réponse : comme chacun des panneaux mis en place, ils ne sont visibles que des personnes passant à proximité d'où l'installation de 4 panneaux actuellement et le projet d'en ajouter l'année prochaine. L'objectif est de limiter les affichages « sauvages » interdits sur le mobilier urbain, les arbres, etc...  
De plus, il est demandé le retrait 48H après la manifestation. Pas de délai avant en raison du contexte de certaines festivités nécessitant des réservations.  
Mr PARET précise que les obligations légales de la commune sont largement satisfaites puisqu'il est nécessaire de mettre à disposition 4m<sup>2</sup> pour l'ensemble du territoire communal.  
Mr PIN ajoute qu'il ne s'agit pas du seul moyen d'information car il y a le panneau lumineux, le site internet, facebook et panneau pocket.

#### **4/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE AVEC EPORA**

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Dans le cadre de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune a déjà passé une convention avec l'EPORA en 2016 pour la veille foncière sur le secteur du village couvrant un périmètre au Nord et au Sud de la Rue du Coudair et un périmètre rue du château (délibérations du 18 mai 2016 et du 10 décembre 2020).

L'EPORA propose, aujourd'hui, de passer une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) pour une durée de 6 ans à compter de sa signature. Elle a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la commune de Bouchet pour assurer une veille foncière sur le territoire communal couvert par le droit de préemption urbain.

Cette nouvelle convention pourra permettre sur l'ensemble du territoire communal classé en zones U et AU du plan local d'urbanisme et couvert par le droit de préemption urbain :

- des études pré-opérationnelles (études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers, études permettant d'établir des plans guides ...) pour un montant maximum de 60 000 € HT et un taux de participation d'EPORA de 50 % du montant total des études,
- un portage foncier dont le montant d'encours, c'est à dire de dépenses stockées attachées, s'élève à 500 000 € HT.

L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner, à la demande de la collectivité. Dans tous les cas, l'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente ou à l'opérateur désigné, au terme d'un délai convenu.

La convention jointe en annexe de la délibération précise les modalités de ce partenariat.

#### **5/ DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle la première délibération de cette séance du Conseil Municipal relative à la souscription de l'emprunt Assainissement prévu dans le budget 2023.

Aucun frais d'emprunt n'est appliqué mais un Apport en Capital Initial (ACI) est obligatoire pour l'adhésion à cet organisme.

Or, le budget Assainissement prévoyait des frais d'emprunt au chapitre 16 mais pas d'ACI au chapitre 26.

Il convient donc de procéder au virement de crédits nécessaires, en fonction de la décision prise en cette séance du chapitre 16 (- 500€) au chapitre 26 (+ 500€).

## 6/ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu, la délibération n°019/2023 du Conseil Municipal du 06/04/2023, chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation d'un emprunt destiné au financement des investissements prévus par le budget assainissement, et de passer à cet effet les actes nécessaires et considérant l'offre de prêt de l'Agence France Locale,

Un emprunt est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 250 000 EUR (Deux Cent Cinquante Mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : Echéances Constantes Trimestrielles
- Taux Fixe : 3.65%
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H08

Le secrétaire de séance,  
Patrick PARET



Le Maire,  
Jean-Michel AVIAS



Claire ISABEL demande si les illuminations sont prévues bientôt sur la commune.

Réponse : Elles seront posées d'ici la fin de cette semaine. Cela ne pouvait pas se faire plus tôt en raison d'importants travaux dans le village.

Monsieur le Maire annonce le repas des aînés pour ce jeudi 14 décembre et les vœux à la population le jeudi 25 janvier à l'abbaye.

